

Association Tunisienne de Psycho-Neuro-Endocrino-Immunologie

AT-PNEI

Présentation

La PNEI est une science interdisciplinaire qui tente de dépasser le dualisme cartésien divisant le mental et le corps. Ce nouveau domaine de la recherche a pour objet d'étudier les interrelations fonctionnelles qui existent entre l'esprit, le système nerveux, endocrinien et immunitaire. Alors que ces différents systèmes ont longtemps été considérés comme indépendants, les découvertes scientifiques récentes nous amènent à réviser ce propos et montre qu'ils communiquent entre eux de façon très précise. Les conceptions plus modernes de la PNEI tendent à démontrer que l'unité psycho-corporelle permettant le maintien de l'homéostasie de l'organisme est sous-tendue par un réseau complexe d'interactions psycho-neuro-immuno-endocriniennes où le système psychique, le système nerveux, le système endocrinien et le système immunitaire forment un supersystème de contrôle de l'organisme, dans lequel les molécules de communication, les neurotransmetteurs, les hormones et les cytokines co-agissent simultanément de façon multidirectionnelle dans tout le réseau, s'influençant et se modulant réciproquement.

La plupart des maladies étant multifactorielles, leur occurrence dépend de l'environnement, du vécu de l'individu mais aussi de son patrimoine génétique. Le rôle du stress dans la santé et la maladie est sous-tendue par l'existence du réseau PNEI où la modification d'un de ses composants va produire des modifications dans tout le réseau et par conséquent influencer la santé et la maladie.

Une meilleure compréhension du fonctionnement de ce réseau PNEI nous permettra de mieux comprendre le fonctionnement physiologique de ces différents systèmes de façon intégrée et en conséquence, de traiter plus efficacement les nombreuses pathologies associées à ces dysfonctionnements.

STATUTS

Association enregistrée sous le numéro 1331 du J.O.R.T. N°72 page 3945 du 16 juin 2015.

Article 1: Dénomination officielle de l'association

L'association tunisienne de Psycho-Neuro-Endocrino-Immunologie est fondée le 13 mars 2014. Il s'agit d'une association scientifique sans but lucratif, régie par le décret-loi n°88 de l'année 2011 en date du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Siège principal de l'association

Le siège de la Société est fixé à l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir, Avenue Tahar Hadad, BP74, 5000 Monastir. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - La Société a pour objet de:

- Promouvoir la communication entre biologistes, psychologues et psychiatres en Tunisie.
- Promouvoir la recherche fondamentale, appliquée et clinique sur les interactions entre les différents systèmes physiologiques suivants: psychique, nerveux, endocrinien et immunologique, qui contribuent à notre compréhension du système nerveux et à son traitement.
- Contribuer à l'avancement de l'enseignement de la PNEI.
- Contribuer et aider à la dissémination au public des résultats de la recherche courante en PNEI et de montrer son importance pour la santé et la maladie.
- Trouver le financement nécessaire à l'accomplissement des objectifs présentés ci-dessus.

Les moyens d'action de la Société sont notamment :

- l'organisation de cours, conférences, colloques, congrès, expositions, ateliers et toutes formes d'enseignement sur les problèmes scientifiques et pratiques relatifs à la PNEI,
- l'attribution de bourses, prix et récompenses
- la réalisation des publications et bulletins.

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des Communes
- Les aides et subventions d'organismes privés ou publics et de particuliers
- Les recettes des manifestations et activités scientifiques et culturelles organisées par l'association.

Article 4 - Membres

La Société se compose de membres tunisiens ou étrangers.

- Les membres d'honneur sont élus par le Conseil d'Administration de la Société pour leur contribution exceptionnelle dans le domaine de la Psycho-Neuro-Endocrino-Immunologie. Ils sont dispensés de cotisation.
- Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes physiques ou morales, n'appartenant pas obligatoirement à la communauté scientifique. Ces membres versent une cotisation annuelle, dont le montant sera également fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

- Les membres titulaires exercent leur activité de recherche ou professionnelles dans le domaine de la Psycho-Neuro-Endocrino-Immunologie. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Les membres étudiants doctorants ou chercheurs post-doctorants, engagés dans un programme de recherche en PNEI. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Toute personne qui porte un intérêt au domaine de la PNEI

Conditions d'adhésion et de radiation

- Toutes personnes physiques ou morales peuvent adhérer à l'association en payant une cotisation annuelle au début du mois de janvier de chaque année. Toute adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

- La radiation est acquise par la démission écrite, le départ en retraite, le décès. La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour un motif grave. Dans le premier cas, l'intéressé recevra un ultime rappel du Trésorier ; dans le deuxième, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration.

Article 5 - Organigramme de l'association

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de 14 membres élus parmi les membres titulaires de la Société.

Le Conseil d'Administration comprend un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général adjoint, un Trésorier, un Trésorier adjoint et des représentants de groupes de disciplines définis dans le Règlement Intérieur. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans au scrutin secret par les membres de la Société. Pour chaque poste à pourvoir, les candidatures sont présentées au Comité d'administration qui en examine la recevabilité. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin lors de la prochaine élection au Conseil d'Administration. Ce comité est rééligible.

Le Bureau de la Société comprend le Président, le Vice-président, le Secrétaire général, le Trésorier, le Secrétaire adjoint et le Trésorier adjoint.

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- Le Président : représente l'association et doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association.
- Le Vice-Président : agissant en coordination étroite avec le Président, assure le même type de tâches sur délégation de pouvoir du président.
- Le Secrétaire général: assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, à la tenue des registres et appuie le Président et le Vice-président dans leurs fonctions.
- Le Secrétaire Adjoint : assiste le Secrétaire, agit en étroite coordination avec le Président et assure le même type de tâches
- Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés.

- Le Trésorier Adjoint : assiste le Trésorier, agit en étroite coordination avec le Président et assure le même type de tâches.
- Des représentants de différentes disciplines: Afin de défendre les spécificités de chaque discipline, le nombre et la nature de ces groupes peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration, pour tenir compte du développement des activités des PNEI.

Cette répartition des tâches entre les membres du Conseil n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux, afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Les prérogatives du Conseil d'administration sont:

- veiller à la réalisation des objectifs de l'association
- préparer le règlement intérieur de l'association
- superviser l'adhésion et l'exclusion des membres

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix quel que soit le nombre des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Article 6 - Modification des statuts et dissolution

La modification du statut ou du règlement intérieur peut être proposée par le Conseil d'administration ou par un tiers des membres adhérents de l'association. Elle doit être inscrite dans l'ordre du jour et approuvée par l'Assemblée Générale où un tiers au moins des membres adhérents sont présents.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

La dissolution, fusion ou scission de la société n'est possible que sur proposition du bureau et à la demande par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi en vigueur.

Article 7: Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou ayant donné une procuration.

Article 8: Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 dinars pour les membres Titulaires, à 5 dinars pour les membres Étudiants, 10 dinars pour les étudiants contractuels ou chercheurs postdoctoraux et à 100 dinars minimum pour les membres Bienfaiteurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Missions

L'association Tunisienne de Psycho-Neuro-Endocrino-Immunologie a pour but d'encourager, de promouvoir et de réaliser toute action pouvant favoriser le développement de la PNEI. Sa durée est illimitée; Elle a son siège à l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir (ISBM).

Les moyens d'action de la Société sont notamment :

- 1) l'organisation de cours, conférences, colloques, congrès, expositions et toutes formes d'enseignement sur les problèmes scientifiques et pratiques relatifs à la PNEI,
- 2) l'attribution de bourses, prix et récompenses
- 3) la réalisation des publications et bulletins.

Article 2 - Composition de l'association

L'association se compose de Membres titulaires, de membres étudiants ou en stage post-doctoral, de Membres d'honneur et de Membres bienfaiteurs, ces derniers peuvent être aussi bien des personnes morales que physiques. Le nombre de membres est illimité.

Organisation et fonctionnement de l'association

Article 3 - Répartition des fonctions entre les membres du Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre 12 et 16 membres.

Le Conseil d'administration comporte:

- les membres du bureau exécutif incluant le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le Trésorier et le trésorier adjoint,
- les représentants des différentes disciplines.
- le Président Fondateur de la Société tunisienne de PNEI est membre à titre permanent.

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- Le Président : représente l'association et doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association.
- Le Vice-Président : agissant en coordination étroite avec le Président, assure le même type de tâches.
- Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, à la tenue des registres et appuie le Président et le Vice-président dans leurs fonctions.
- Le Secrétaire Adjoint : assiste le Secrétaire, agit en étroite coordination avec le Président et assure le même type de tâches
- Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés.
- Le Trésorier Adjoint : assiste le Trésorier, agit en étroite coordination avec le Président et assure le même type de tâches.
- Le Responsable Média-communication: assure, avec l'aide de son adjoint, toutes les tâches en rapport avec la publicité, les publications et les annonces de l'Association.

- Le Responsable Relation-Entreprises: assure, avec l'aide de son adjoint, toutes les tâches en relation avec le parrainage et le partenariat d'entreprises
- Le Responsable Société et Culture : assure, avec l'aide de son adjoint, toutes les tâches en rapport avec les manifestations culturelles et de formation
- Des représentants de différentes disciplines: Afin de défendre les spécificités de chaque disciplines, le nombre et la nature de ces groupes peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration, pour tenir compte du développement des activités des PNEI.

Cette répartition des tâches entre les membres du Conseil n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux, afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Article 3 - Election des membres du Conseil d'administration et durée des mandats

Les membres du conseil sont élus pour deux ans par les adhérents de l'association lors de l'assemblée générale extraordinaire. Cette élection se fait par vote à bulletin secret. Sont éligibles les personnes titulaires d'un diplôme universitaire et résidant en Tunisie.

L'élection se déroule de la manière suivante :

L'annonce d'une nouvelle élection du bureau se fait un mois avant celle-ci à tous les adhérents par courrier électronique. Les éventuelles candidatures pour chaque fonction doivent se faire 2 semaines avant l'élection. Une liste finale de ces candidats (en précisant la fonction pour laquelle ils postulent), ainsi que la date et le lieu de l'assemblée générale pendant laquelle se fera l'élection, doivent être affichés dans les locaux de l'association, sur le site officiel de l'association et envoyés par courrier électronique à tous les adhérents.

Le jour de l'élection, chaque adhérent à jour de ses cotisations remplit le bulletin de vote sur lequel sont inscrits les différentes fonctions. Sont déclarées élues les personnes recueillant le plus grand nombre de voix par fonction. En cas d'*ex aequo*, la priorité est donnée à la personne dont la spécialité est la moins représentée au bureau.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs pour la même fonction.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, après approbation par l'Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans qu'elles soient tenues de payer une cotisation.

Article 4 - Remplacement des membres du bureau

Un membre du bureau peut être remplacé:

- si celui-ci exprime le désir de céder sa place
- s'il s'absente plus de trois fois aux réunions mensuelles sans justification
- s'il ne remplit pas les tâches demandées à plusieurs reprises
- s'il ne peut plus exercer ses fonctions au cours de son mandat
- pour tout autre motif relatif à l'article 5

La décision de l'exclusion du membre est prise lors de la réunion mensuelle du bureau exécutif. Le membre sera informé avant cette réunion par courrier électronique qui comportera les motifs de la radiation, pour lui donner l'occasion de se défendre.

Ce membre est alors soit remplacé par son adjoint, soit par la première personne non élue lors de l'élection des membres du bureau. Si cette personne refuse ce poste, le choix ira au second.... Si personne n'accepte cette fonction, la fonction sera ouverte à toute candidature d'adhérent (faisant parti ou non d'une des commissions de l'association) le désirant, après accord des membres du bureau, jusqu'à une nouvelle élection.

Article 5 - Cotisations

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 30/01/2014, les cotisations sont portées, à partir du 1er janvier 2014, à 20 dinars pour les membres Titulaires, à 5 dinars pour les membres Étudiants, 10 dinars pour les étudiants contractuels et à 100 dinars minimum pour les membres Bienfaiteurs.

Sans avis contraire de ses membres, l'adhésion à la Société est tacitement reconduite.

Les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations pendant deux années seront radiés de la Société, avec un délai maximum d'un mois après l'envoi de l'appel à cotisation annuel. Les membres ainsi radiés pour ne pas avoir payé leurs cotisations et désireux de redevenir membre de la Société seront admis à se réinscrire contre paiement d'un droit d'entrée équivalent à un an de cotisation, plus paiement de la cotisation pour l'année en cours.

Les précédents présidents, le président actuel de la Société seront portés membres honoraires.

Article 6 - Réunions du Conseil d'administration

Les réunions du conseil ont lieu une fois/mois. Un rappel de la date de réunion est fait par le secrétaire général par courrier électronique au moins trois jours à l'avance, avec un ordre du jour défini.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (la voix du président de l'association pouvant compter double s'il y a égalité). Le vote s'effectue à main levée.

En cas d'absence, ou de non confirmation de présence, lors d'une réunion d'un membre du bureau, celui-ci peut être remplacé par son adjoint. La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 7 - Tenue des registres et fichiers

Un procès-verbal de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire de l'association, par le secrétaire adjoint en cas d'absence du premier ou par toute autre personne désignée par le président en cas d'absence des deux premiers.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés par courrier électronique et archivés par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue et archivée par le Trésorier. L'exercice comptable commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le Secrétaire, diffusé au Conseil d'Administration.

Article 8 - Missions

Les membres du bureau doivent consulter leur boîte mail au moins une fois par semaine avant le lundi à minuit afin de répondre aux éventuels courriers électroniques.

Les tâches et missions (quelles que soient leur nature) que doivent remplir les membres ou les commissions (article 16) doivent se réaliser avant la date d'échéance fixée. Au bout de deux rappels sans réponse (par courrier électronique), l'avis ultérieur de la personne en question ne sera pas pris en compte et la tâche sera affectée à une tierce personne.

Article 9 - Trésorerie

Seuls le Président et le Trésorier ont le droit de signer des chèques au nom de l'Association.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par le Conseil suivant la procédure de collégialité.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage ou courrier électronique, et doit être accessible au niveau du site officiel de l'association.

Article 11 - Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association. Tout membre de l'Association s'engage à respecter ce règlement.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour élire les membres du bureau, modifier les statuts, décider la dissolution et la fusion de l'association

Elle se réunit à la demande d'au moins la moitié des membres, ou sur demande du conseil ou de son président. Elle est convoquée par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Un procès verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 - Commissions

Le Bureau (par l'intermédiaire du Secrétaire Général) tient à jour une liste des Commissions existant au sein de l'Association; chaque Président de Commission a obligation de communiquer au Bureau la liste des membres qui la constitue et doit aussi faire connaître tous les changements qui pourraient intervenir dans cette liste de façon à la maintenir à jour.

Les Commissions sont autorisées par le Bureau à faire toutes les dépenses utiles à la mission qui leur est fixée avec accord préalable du Conseil. Le remboursement par l'Association des sommes engagées se fait sur présentation de pièces justificatives.

Article 14 - Local - Permanences

Il est tenu une permanence au local par semaine : le mercredi de 10h00 à 12h00.

Une permanence est l'ouverture du local par un membre actif agréé par le Bureau permettant l'accueil des visiteurs et des adhérents. Les personnes chargées des permanences (nommées ici permanents) sont obligatoirement choisies par le Bureau parmi les membres actifs de l'Association. Le Bureau tient à jour la liste des permanents et de leurs dates de permanence.

Le Président et le Vice-président s'engagent, en tant que détenteurs des clés, à tout mettre en œuvre pour que le permanent ait accès au local pour sa permanence ; le permanent peut avoir la responsabilité de la clé durant sa permanence et il s'engage, le cas échéant, à restituer rapidement la clé au Président ou au Vice-président à l'issue de la permanence. Un permanent veille, lors de sa permanence, à ce qu'aucune dégradation du matériel de l'Association ou du local ne survienne. Il veille aussi à ce qu'aucun matériel ou documentation de l'Association ne disparaisse durant sa permanence.

En se proposant pour faire une permanence, le permanent s'engage à respecter les temps d'ouverture et de fermeture du local. Toute impossibilité de permanence pour une date ou une période donnée devra faire l'objet d'un affichage sur la porte du local.

Article 15 - Indépendance de l'Association - Représentation

Les membres du Bureau de l'Association s'engagent à ne pas se porter candidats à des postes de représentation susceptibles de conduire à une incompatibilité quant à leur tâche de représentation au sein de l'Association. Ceci dans le but de préserver l'indépendance de l'Association.

Composition du bureau de l'association:

Présidente: Besma BEL HADJ JRAD

Vice-président: Fethia SKHIRI

Trésorier: Souhir MESTIRI

Trésorier adjoint: Imed MASSAOUDI

Secrétaire général: Jalila BEN SALAH

Secrétaire général adjoint: Haifa SKHIRI

Les représentants de groupes de disciplines:

Ethologie: Khaled SAID

Génétique Amel HAJ KHELIL - SAAD

Endocrinologie: Lamia SAID

Phytothérapie: Fethia SKHIRI

Neurosciences: Tounes SAIDI

Toxicologie: Samir ABBES

Immunologie: Bechr HAMRITA

Biochimie: Raoui MAAROUFI